



**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL MUNICIPAL :
Urbanisme, Habitat et Environnement**

Séance du 28 Octobre 2009

SYNTHESE DES DEBATS

Présents :

Mme Catherine EDEL, M. Armand WIDMANN, M. Paul ROTH, Mme Anne LUNATI, Mme Anita VOLTZ, M. André SCHALCK, Mme Elisabeth DEHON, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Marie SONGY, M. Marc RINGELSTEIN, M. Jean-Yves HODE, M. Hugues HEINRICH, M. Richard SATTLER, M. Yann JOVELET, Mme Christa ATIBARD, M. Alfred SCHREINER, M. Matthias JABLKOWSKI.

Absents excusés :

M. Bernard FISCHER, Mme Isabelle OBRECHT, M. Jacques SALSAC, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SUHR, Mme Claudette GRAFF, Me Martial FEURER, M. François DEBEUCKELAERE, Mme Christiane OHRESSER, Mme Aline PONSARD, M. Romuald SCHNELL, M. Georges JEHL, M. Branko BJELOTOMIC, Mme Anne DONATIN, M. Antoine SCHAAL, M. Jacques PEIFFER, M. Alexandre PARMENTIER.

Diffusion : Tous les membres du Conseil Municipal, Chargés de Direction

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>1. Projet de zonage d'assainissement non collectif sur le ban de la commune d'Obernai élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : information de la commission.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les constructions non raccordées au réseau public d'assainissement ont fait l'objet d'un repérage détaillé.• Pour chaque cas identifié, la possibilité technique du raccordement a été étudiée.• Par déduction, un projet de zonage d'assainissement non collectif a été dressé : 17 secteurs d'assainissement non collectif.	<p>Monsieur KOENIG, Vice-président de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), et Monsieur MATTEN, responsable Eau et Assainissement de la CCPO, exposent l'avancement de l'étude et présentent en particulier les sites bâtis non raccordés au réseau public d'assainissement qui ont pu être repérés sur le ban d'OBERNAI. Ils rappellent l'obligation, pour les propriétaires concernés, en cas d'impossibilité de raccordement, de mettre en conformité leurs installations de traitement.</p> <p>Melle EDEL souligne que cette exigence réglementaire s'appliquant aux modalités de rejets individuels s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des démarches entreprises par les collectivités pour la protection des eaux des bassins versants.</p> <p>A la demande de M. HODE, Messieurs KOENIG et MATTEN confirment que les travaux seront à la charge des propriétaires concernés, ceux-ci étant a contrario exemptés du paiement de la taxe de raccordement.</p> <p>M. MATTEN ajoute que seules les installations antérieures à 1981 devraient nécessiter un remplacement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> Le prix moyen de mise en conformité des installations individuelles a été évalué à 8.500 € H.T. (fosse + champ d'épandage), à charge du propriétaire. <p>Le projet final de zonage sera soumis, avant enquête publique, à l'avis du Conseil Municipal lors du 1^{er} trimestre 2010.</p>	<p>M. KOENIG, en outre, apporte des précisions sur l'avancée des démarches entreprises pour la réalisation de l'adduction d'eau potable des propriétés situées Chemin des Aulnes. M. KOENIG confirme son intention de faire aboutir le dossier dans les meilleurs délais.</p> <p>Mme DEHON, en considération du coût moyen des travaux de mise en conformité, interroge sur les possibilités de subventions des propriétaires : M. KOENIG indique qu'à ce stade, aucun dispositif n'a été envisagé.</p> <p>La Commission émet un avis favorable au diagnostic et aux propositions présentés.</p>
--	--

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2. Acquisition de terrains auprès de la SAFER Alsace aux lieux-dits « Im Tal » et « Im Pflanz » dans le cadre de la constitution de réserves foncières : avis de la commission.</p> <p>Parcelles cadastrées sections 55 n°58 et section 76 n°429 et 33 d'une surface totale de 42,25 ares classées en terre AOC et verger et situées dans une zone de protection des boisements importants et remarquables, et dans un secteur répertorié au PADD « Vergers à maintenir – Mosaique paysagère remarquable »</p> <p>Prix de cession : 12.080,54 €</p> <p>Au vu de l'exposé préalable, la Commission est appelée à se prononcer sur l'opportunité de cette opération foncière en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acceptant d'une part de réaliser les acquisitions selon les conditions et modalités présentées, - autorisant d'autre part Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété. 	<p>Melle EDEL rappelle les acquisitions récemment réalisées au lieu-dit « Im Tal » et informe que Monsieur le Maire a entrepris avec [REDACTED] viticulteur, une discussion en vue de procéder à un échange de terrain. Cette tractation n'a pu toutefois aboutir, [REDACTED] souhaitant aller au terme de sa démarche contentieuse contre la SAFER et la Ville d'OBERNAI.</p> <p>M. HODE souhaite savoir si le classement en espace boisé protégé (au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme) et le classement en zone d'appellation d'origine contrôlée peuvent concerner un même terrain.</p> <p>Melle EDEL confirme qu'il n'y a aucune relation entre ces zonages.</p> <p>A l'exception de MM. HODE et HEINRICH, qui réservent leur position, la Commission émet un avis favorable aux projets d'acquisition foncière.</p>

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>3. Traitement de la sécurité des passages à niveau le long de la piste cyclable OBERNAI GOXWILLER – Suppression de passages à niveau le long de la ligne SNCF SELESTAT – MOLSHEIM : avis de la commission.</p> <p>Le projet concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des PN 31, 32 et 34, - la mise en sécurité avec barrières automatiques du PN 34. <p>Ces propositions font suite au constat par Réseau Ferré de France (RFF) de la dangerosité des ouvrages précités pour les usagers.</p> <p>Le Conseil Municipal sera appelé à formuler un avis dans le cadre de la procédure d'enquête commodo et incommodo.</p>	<p>Melle EDEL indique que dans le cadre de son élaboration, la proposition a fait l'objet d'une réunion de concertation avec le Maire de la commune de GOXWILLER, le Sous-Préfet, les représentants de la Chambre d'Agriculture et les services de la Ville d'OBERNAI. La solution proposée a fait l'objet d'un avis favorable unanime.</p> <p>M. SCHREINER confirme en outre qu'une remise en état d'un chemin rural existant et d'un franchissement du Dachsbach réalisés cette année préservera une desserte optimale et sécurisée à l'ensemble des terrains. Les travaux sur les passages à niveau, planifiés en juillet 2010, seront à la charge de RFF.</p> <p>En réponse à M. HODE, Melle EDEL confirme que les usagers de la future piste cyclable départementale n'auront, à aucun point du parcours, besoin de traverser la voie ferrée.</p> <p>La Commission émet un avis favorable.</p>
<p>4. Projet de renouvellement de la délégation de service public relative au transport public urbain Pass'O : information de la commission.</p> <p>Sur la base d'un rapport d'analyse la commission d'ouverture des plis a évalué les offres des candidats sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs fixés dans le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la desserte des zones résidentielles, - la desserte des entreprises, - l'adaptation à la nouvelle desserte TER. • Les montants des offres. <p>La commission d'ouverture des plis a émis un avis sur les offres en proposant de poursuivre les discussions avec les candidats :</p>	<p>Melle EDEL indique que l'approbation du nouveau contrat de délégation passé avec la société KEOLIS OBERNAI (Groupe KEOLIS) sera soumise au Conseil Municipal dans sa prochaine séance du 16 novembre 2009.</p> <p>Le nouveau contrat entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.</p> <p>M. SATTLER ajoute que le Conseil Municipal sera appelé en outre à se prononcer sur les évolutions proposées de la grille tarifaire, sur les dispositions relatives au service minimum et sur la dénomination des nouveaux arrêts de la ligne 1 et du service « Flexo ».</p> <p>M. HODE regrette qu'une organisation en boucle de la ligne 1 n'ait pu être retenue : M. JOVELET explique que cette solution initialement proposée par KEOLIS, conduisait à des surcoûts très importants (personnel et matériel supplémentaire) sans toutefois améliorer le taux de couverture.</p> <p>M. HODE demande par ailleurs que le système de bonification prévu pour impliquer KEOLIS sur la fidélisation « clientèle » ne s'applique pas si la délégation atteint strictement la valeur prévisionnelle.</p> <p>Melle EDEL confirme que c'est bien ainsi que le dispositif a été conçu. M. SATTLER indique par ailleurs que le bonus-malus ne s'applique en 2009 qu'au prorata temporis.</p>

Keolis Urbest

CarPostal France

La phase des négociations :

En considération de l'avis exprimé par la Commission d'ouverture des plis, Monsieur le Maire a :

- engagé des négociations avec les entreprises Keolis Urbest et CarPostal France,
- demandé aux deux candidats des éclaircissements sur leurs offres

CarPostal a présenté une offre :

- avec des objectifs de fréquentation légèrement revus à la hausse,
- avec une augmentation de la contribution forfaitaire générée par une erreur dans l'offre initiale. Celle-ci passant de 4.920.774 €HT à **5.129.406 € HT**.

Keolis a présenté une offre :

- avec engagements de fréquentation l'impliquant plus fortement, par l'intermédiaire d'un système de bonus-malus,
- avec une solution alternative à la desserte en boucle initialement proposée entraînant une baisse de la contribution forfaitaire qui passe de 4.789.908 € H.T. à **3.874.287 € H.T.**

Au vu de ces nouveaux éléments, des négociations ont été poursuivies avec Keolis, afin d'améliorer davantage les solutions préconisées par le candidat :

- envisager le service de Transport à la Demande comme un service de rabattement vers la ligne régulière.
- assortir la croissance de la fréquentation à une fidélisation de la clientèle.

En réponse à la question de M. HODE, M. JABLKOWSKI et SATTLER confirment que le service sera réalisé avec le parc des véhicules actuels, KEOLIS s'étant engagé à l'appui des compétences techniques de la société STRIEBIG, à remédier aux nombreux aléas liés à la maintenance des véhicules.

KEOLIS a en outre proposé un véhicule de substitution dans des conditions financières modiques de location.

M. SATTLER ajoute qu'en considération des propositions financières prévues par les candidats pour le renouvellement des véhicules, il sera plus avantageux pour la ville de procéder elle-même au renouvellement du matériel.

Ce renouvellement, normalement prévu en 2013, ne pourra en tout état de cause intervenir avant l'issue de la procédure contentieuse en cours sur les maxi Riders.

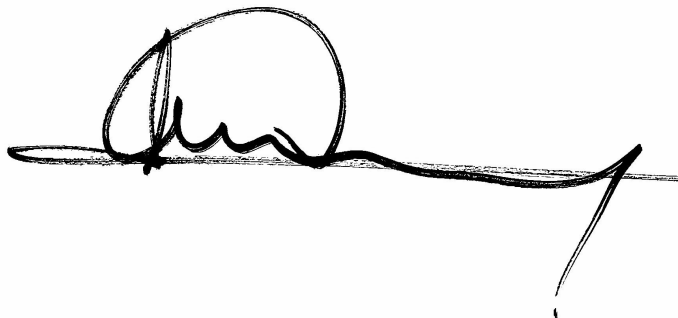
La Commission prend acte du projet de renouvellement de la DSP présenté, sans autre observation.

- vérifier la préservation de la desserte des pôles générateurs locaux.
- étudier de nouvelles propositions de phasage de l'évolution de la ligne régulière.
- présenter des garanties concernant la poursuite de l'exploitation du réseau avec les MaxiRiders.

Au vu des derniers éléments de négociations, Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante, a décidé de **retenir l'offre du candidat Keolis Urbest.**

Le Maire transmettra au plus tard 15 jours avant la séance du Conseil Municipal, un rapport complet sur le déroulement de la procédure, sur les motivations détaillées du choix du candidat et sur l'économie générale et la consistance du nouveau contrat.

La Présidente de la Commission
La Première Adjointe au Maire
Chargée de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
Catherine EDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Edel', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.